



## Contravention coronavirus

Par **mathdel**, le **23/03/2020 à 18:07**

Bonjour,

J'habites à la frontière franco-belge (coté Belgique) et j'ai effectué une sortie en vélo de course cette après midi.

J'ai été verbalisé à 6km de mon domicile (coté France) à 3km de la frontière. Les policiers n'ont pas demandé mes papiers ni aucun justificatif relatif à mon identité. Ils m'ont juste demandé l'attestation (dont j'ignorais l'existence) pour pouvoir pratiquer une activité physique en France. Par soucis d'honnêteté, j'ai donné mon vrai nom et adresse que les policiers ont simplement notés dans un carnet. Je n'ai rien signé ni reçu de papier/constat/PV.

Je n'étais pas du tout au courant de la sévérité des mesures de confinement de l'autre côté de la frontière (sachant qu'en belgique les sorties sportives sont autorisées). Mon objectif n'était pas de déroger au confinement mais simplement d'avoir une légère activité physique pour me changer les idées (j'étais sur le chemin du retour vers la belgique).

Je n'ai pas encore reçu la contravention mais dans cette éventualité, pouvez vous me dire si une contestation est possible ainsi que la marche à suivre ?

Bien à vous,

Par **Visiteur**, le **23/03/2020 à 18:14**

Bonjour

Gardez espoir, tout ceci étant très récent, attendez de recevoir éventuellement quelque chose et revenez nous voir.

Par **Visiteur**, le **23/03/2020 à 18:30**

Bjr@vous

Pour compléter, je me permets d'ajouter que du côté frontière Belge, c'est bien la même chose..

[quote]

Après avoir renforcé sa présence à divers «points de passage frontière» ce dimanche, la police mouscronnoise mettra en place un dispositif «physique», avec des blocs de béton, pour fermer les axes secondaires entre la Belgique et la France dès ce lundi. L'objectif? Faire appliquer la directive fédérale visant à interdire tout passage transfrontalier non-essentiel.

[/quote]

Par **mathdel**, le **23/03/2020 à 18:42**

Merci beaucoup pour vos réponses et éclaircissements ....

Bonne fin de journée à vous.

Par **mathdel**, le **20/07/2020 à 22:28**

Bonjour,

Je viens de recevoir l'avis de contravention aujourd'hui (20/07) soit 4 mois après les faits. Je reviens vers vous pour savoir si une action de contestation est envisageable et réaliste ?

La description de l'infraction est succincte et ne donne aucun détail sur les faits. Il est juste noté la date, l'heure et l'adresse de l'endroit où j'ai été arrêté. La description dit : "Déplacement hors du domicile sans document justificatif conforme dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus COVID-19".

Merci pour vos retours,

Bien à vous,

M.D

Par **Visiteur**, le **20/07/2020 à 22:37**

Bonsoir

Identité, date et lieu des faits, motif de la contravention, cela semble assez complet. Il ne semble pas qu'il y ait matière à contestation.